



CONTRAT DE PROJET EN PARTENARIAT PROFESSIONNEL

Entre :

L'Institut de Formation en Ergothérapie représentée par le coordonnateur :

Le professionnel référent :

Et le ou les étudiants de 2^{ème} année :

L'engagement des 3 parties est le suivant :

Il est conclu que, suite à la proposition du professionnel référent, le ou les étudiants s'engagent à réaliser le projet suivant (dans le respect du calendrier et des objectifs annexés au présent contrat) :

Pour l'étudiant :

- Travailler avec les professionnels pouvant être impliqués dans le projet (réseaux).
- Se déplacer sur les lieux de réalisation du projet quand cela est nécessaire.
- S'engager dans une démarche de "professionnel".
- Rendre compte régulièrement aux 2 autres parties de l'avancée de leur projet.

Pour l'ergothérapeute référent(e) :

- Prévoir du temps pour rencontrer l'étudiant régulièrement selon le calendrier annexé au contrat.
- Mettre à disposition le matériel nécessaire et/ou disponible dans le centre pour la réalisation du projet (en fonction de ce qui a été prévu dans les annexes).
- Participer à la validation du projet en remplissant la fiche d'évaluation.
- Informer son employeur de la présence de l'étudiant lors de ses déplacements dans le centre.
- Assurer le financement (selon le budget prévisionnel) de la réalisation du projet et, lorsque c'est un projet de recherche, assurer en plus la moitié du budget de fonctionnement.

Pour le coordonnateur représentant l'ADERE :

- Mettre son réseau et ses moyens techniques à disposition des professionnels et des étudiants.
- Prévoir du temps pour rencontrer l'étudiant régulièrement selon le calendrier annexé au contrat.
- Apporter les connaissances nécessaires à la réalisation du projet.
- Participer à la présentation et à la validation du projet en remplissant la fiche d'évaluation.
- Assurer le financement du fonctionnement du groupe d'étudiants selon le budget prévisionnel (sauf dans le cas d'un projet de recherche où le budget de fonctionnement est réparti entre le référent et l'IFE).

Propriété et responsabilité :

L'élaboration et le travail de recherche effectués par l'étudiant restent la propriété morale de l'étudiant et de l'ADERE. A ce titre le nom de l'étudiant et celui de l'ADERE devront apparaître conjointement au nom de l'établissement sur le produit. A l'issue du projet, le produit réalisé devient la propriété du professionnel référent, s'il doit faire l'objet d'une production et d'une distribution ou d'une modification, ce dernier se doit d'obtenir l'accord des propriétaires moraux du produit. Pendant toute la durée de réalisation du projet, l'étudiant est couvert par l'assurance de l'école au même titre qu'un stagiaire. L'utilisation du produit auprès des clients reste sous la responsabilité du professionnel référent.

Fait à le

Signature des
étudiants

Signature du Professionnel
Référent et du
Chef de service

Signature du
coordonnateur